

Stratégie des cantons en politique énergétique

Stratégie partielle «Bâtiments»
pour la
seconde phase de SuisseEnergie
(2006 - 2011)

Adoptée lors de l'Assemblée de printemps
de l'EnDK et de l'EnFK

du 29 avril 2005 à Berne

Table des matières

Liste des abréviations	3
I. RÉSUMÉ	4
II. Stratégie et mesures	5
1. Objectif	5
2. L'énergie dans le secteur du bâtiment, partie intégrante de la politique énergétique commune des cantons (EnDK/EnFK)	5
3. Conduite de la politique énergétique dans le secteur du bâtiment.....	6
4. Public cible	6
5. Structure des propriétaires dans le parc immobilier suisse	6
6. Analyse de l'environnement	8
6.1 Développements en politique énergétique d'ici 2010 voire 2015	8
6.2 Degré de réalisation des objectifs climatiques dans le domaine des combustibles.....	8
6.3 Environnement financier et économique	8
6.4 Développements au niveau européen.....	10
7. Analyse des mesures actuelles.....	11
7.1 Arsenal.....	11
7.2 Effets des mesures actuelles	12
7.2.1 Effet énergétique.....	12
7.2.2 Effets socio-économiques.....	13
7.3 Constatation des besoins d'optimisation et d'innovation.....	15
7.4 Exploitation des rejets thermiques et utilisation d'énergies renouvelables	19
8. Stratégie	20
9. Catalogue de mesures	21

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
CEN	Comité européen de normalisation
CHF	Franc suisse
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
EnFK	Conférence des services cantonaux de l'énergie
EPBD	Directive européenne 2002/91/EC sur la performance énergétique des bâtiments, en bref «Energy Performance of Buildings Directive»
KHE	Commission de la SIA pour la technique du bâtiment et les normes énergétiques
MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, édition 2000
OFEN	Office fédéral de l'énergie
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

I. RÉSUMÉ

Déjà au début des années 80, les cantons ont décidé de mener une politique énergétique commune et en collaboration avec la Confédération. Depuis lors, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) élaborent et coordonnent les activités communes en politique énergétique des cantons. En matière de politique énergétique, l'EnDK est l'interlocutrice de la Confédération au plan cantonal.

Conscients de la nécessité d'améliorer la collaboration entre eux et avec la Confédération afin d'atteindre une performance énergétique encore plus élevée, les cantons ont adopté pour la première fois une stratégie pour les activités communes en politique énergétique dans le secteur du bâtiment, compte tenu du programme de politique énergétique et climatique de «SuisseEnergie» (2001-2010). La seconde phase de «SuisseEnergie» débutera le 1^{er} janvier 2006. C'est pourquoi la stratégie actuelle a fait l'objet d'une analyse. La stratégie des cantons pour la seconde phase de «SuisseEnergie» sera définie en fonction des résultats de cet examen.

La meilleure énergie est celle dont on n'a pas besoin. L'objectif prioritaire de la politique énergétique est donc une consommation économe et efficace de l'énergie, peu importe qu'elle soit couverte par des énergies fossiles ou renouvelables.

Aujourd'hui, le secteur du bâtiment émet environ 40% des émissions de CO₂ en Suisse. Le potentiel le plus important pour réduire ces émissions réside dans la modernisation des bâtiments existants. En conséquence, dans leurs mesures communes de politique énergétique, les cantons mettent l'accent principal sur la **modernisation énergétique de l'enveloppe des bâtiments existants** (parois, sol, toit, fenêtres). L'optimisation énergétique comprend entre autres l'optimisation de l'exploitation des installations techniques du bâtiment.

Par ailleurs, il faut que les utilisateurs des bâtiments se comportent correctement, sinon le gaspillage d'énergie sera tout aussi important. La deuxième priorité dans le cadre des activités communes de politique énergétique consiste donc à renforcer la **prise de conscience face au comportement correct de l'utilisateur**.

Après la mise en œuvre des mesures précitées, la demande énergétique résiduelle devra si possible être couverte par les **rejets de chaleur et l'utilisation d'énergies renouvelables**. Il incombera dès lors aux différents cantons de fixer les priorités adéquates.

II. Stratégie et mesures

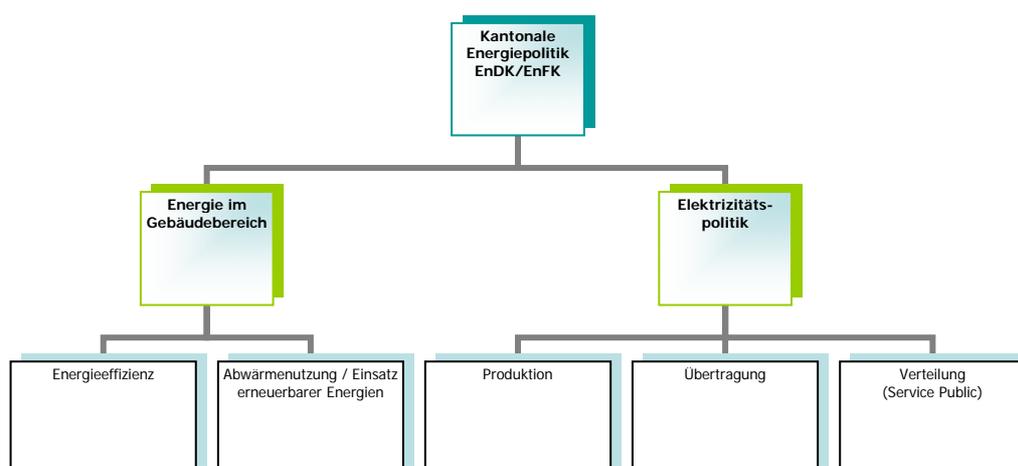
1. Objectif

Pour la première fois en janvier 2001, l'EnDK/EnFK a adopté une stratégie pour ses activités communes en politique énergétique dans le secteur du bâtiment. Comme la seconde phase du programme de politique énergétique et climatique de «SuisseEnergie» débutera le 1^{er} janvier 2006, la stratégie actuelle a fait l'objet d'une analyse. En fonction des résultats de cet examen, les adaptations nécessaires seront apportées à la stratégie de l'EnDK/EnFK.

2. L'énergie dans le secteur du bâtiment, partie intégrante de la politique énergétique commune des cantons (EnDK/EnFK)

Le présent document stratégique fait partie intégrante de la politique énergétique de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et de la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK). Cette politique comprend les divers domaines partiels ci-après, pour lesquels sont élaborées des stratégies séparées¹:

Graphique 1: Aperçu des domaines partiels de la politique énergétique commune de l'EnDK/EnFK



¹ La stratégie concernant la «Politique de l'électricité» sera adoptée ultérieurement.

En politique énergétique, il s'agit d'une **tâche transversale**. En d'autres termes, les considérations de politique énergétique peuvent et doivent également influencer d'autres domaines de la politique tels que trafic, environnement, aménagement du territoire, etc. Même au sens strict du terme, la politique énergétique comporte davantage de domaines que ceux représentés dans le graphique précédent, par exemple ceux de la mobilité et des appareils. Ces derniers relèvent de domaines de compétence de la Confédération, dans lesquels les cantons peuvent apporter leur soutien et une aide complémentaire. Par contre, la présente stratégie partielle se concentre délibérément sur le **secteur du bâtiment**, dont les **cantons assument la plus grande part de responsabilité** et pour lequel la Confédération leur apporte son soutien et une aide complémentaire.

3. Conduite de la politique énergétique dans le secteur du bâtiment

Constitutionnellement parlant, la politique énergétique dans le secteur du bâtiment relève essentiellement de la compétence des cantons (art. 89 al. 4 Cst.). Mais déjà avant l'adoption de cet article constitutionnel, les cantons étaient actifs dans ce domaine. Aujourd'hui, ils ont environ 25 années d'expérience de mise en œuvre et disposent donc de compétences spécifiques dans ce secteur. Par la mise en œuvre des mesures selon la présente stratégie partielle, les cantons veulent assumer et développer leur **leadership dans le secteur du bâtiment**.

4. Public cible

Le public cible de la politique énergétique de l'EnDK/EnFK dans le secteur du bâtiment est constitué en particulier par les **propriétaires** et les **personnes de confiance** qui ont une grande influence sur le comportement des propriétaires (architectes, concepteurs, artisans, etc.). Le public cible de l'EnDK/EnFK comprend également les **locataires** (comportement de l'utilisateur), les écoles, ainsi que les **groupements et associations** (prise de conscience/collaboration). Dans le domaine de l'exécution, il convient donc de travailler en étroite collaboration avec les **communes**.

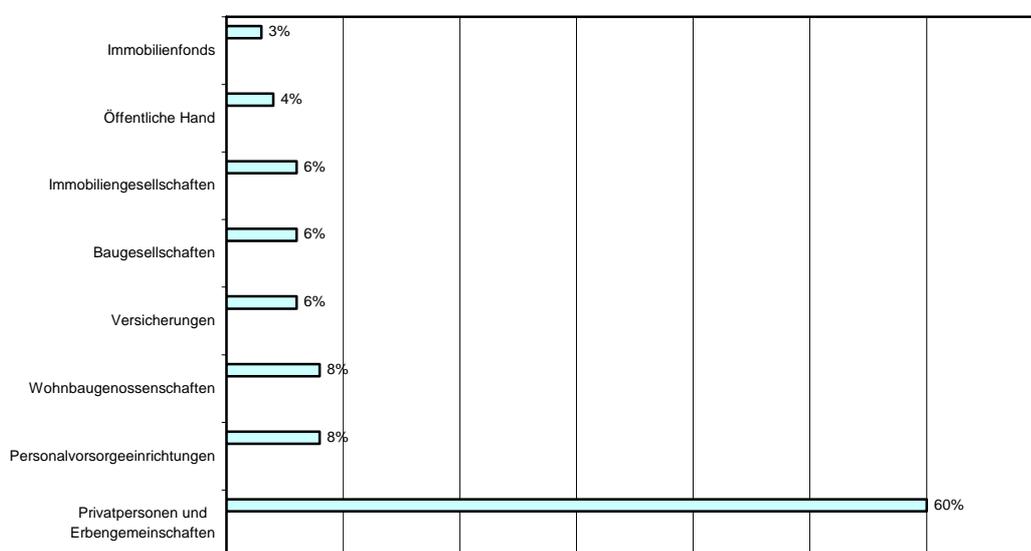
5. Structure des propriétaires dans le parc immobilier suisse

Environ 60% de la surface brute au sol sont des bâtiments d'habitation, alors que 40% sont des bâtiments pour les services ou bâtiments publics. Les bâtiments d'habitation

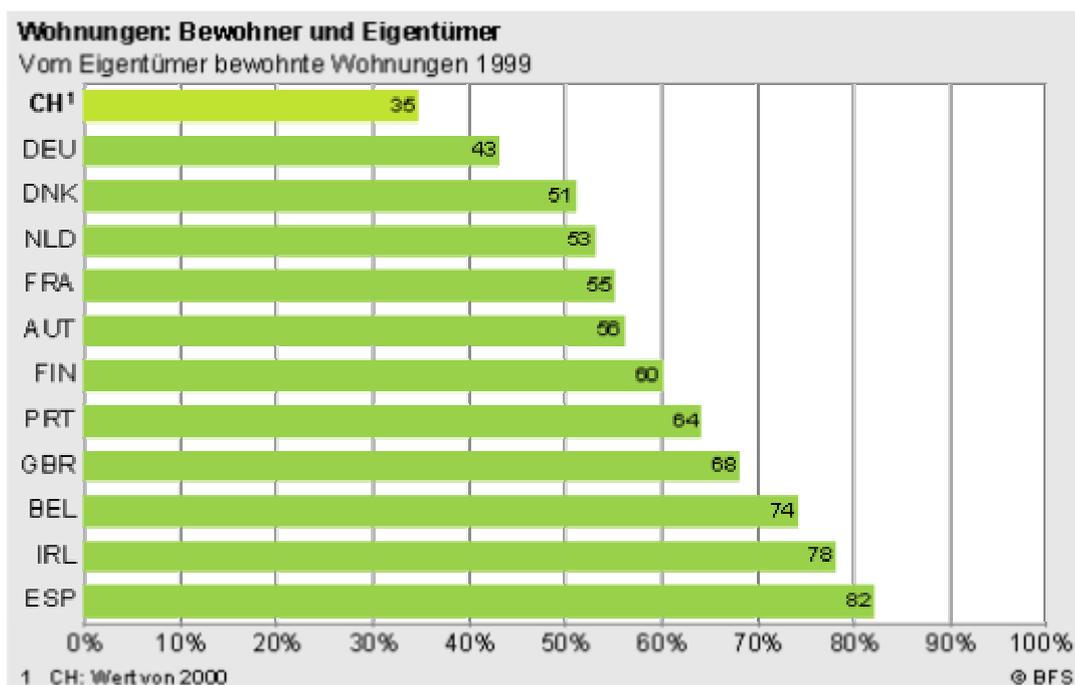
concernent en premier lieu les propriétaires privés (**particuliers**), qui possèdent en fait 60% des appartements (36% de la surface totale brute au sol) en Suisse et qui détiennent quelque 50% des investissements pour la construction de logements. Les autres catégories de propriétaires de surface habitable suivent loin derrière. S'agissant des bâtiments pour les services et bâtiments publics, la structure des propriétaires est plus différenciée. Les cantons du Plateau suisse en particulier, qui possèdent une grande partie de ces constructions, se doivent d'être actifs sur ce marché en recourant à des stratégies appropriées.

Graphique 2:

Eigentumsverhältnisse bei den Wohnungen in der Schweiz



Graphique 3:



6. Analyse de l'environnement

6.1 Développements en politique énergétique d'ici 2010 voire 2015

Le **prix du pétrole** devrait se stabiliser à un niveau d'environ 50 dollars le baril. Compte tenu du renchérissement, le mazout coûte donc en tout cas la moitié moins cher qu'au début des années 80. Aussi longtemps que les coûts externes des agents énergétiques fossiles ne seront pas pris en compte et n'influeront pas sur les prix, on ne verra pas les impulsions de l'économie libérale favoriser les rénovations énergétiques de bâtiments et les constructions nouvelles avec une efficacité énergétique optimale. La Loi sur le CO₂ entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000 est un premier pas vers la **prise en compte des coûts externes**. Jusqu'en 2010, la production de CO₂ est censée diminuer de 10% par rapport à 1990. Si l'on admet que cet objectif ne sera pas atteint, la Confédération est habilitée à introduire, dès 2004, une taxe sur le CO₂ sans incidence sur la quote-part de l'Etat. L'Union pétrolière et quelques autres groupements ont aussi proposé un centime climatique prélevé comme alternative ou en complément à la taxe sur le CO₂. A l'heure actuelle, **rien ne laisse présager de la décision** que prendra le Parlement et ensuite éventuellement le peuple.

6.2 Degré de réalisation des objectifs climatiques dans le domaine des combustibles

Les bâtiments d'habitation (chauffage du bâtiment et production d'eau chaude) absorbent environ 60% de la consommation de combustibles (mazout/gaz). Selon la Loi sur le CO₂, les émissions de CO₂ pour les combustibles doivent diminuer de 15% par rapport à 1990 d'ici à 2010. Une étude diligentée par l'OFEN révèle que, dans le secteur du bâtiment, cet objectif de réduction sera **difficile** à atteindre jusqu'en 2010. On aurait une chance infime de l'atteindre, si toutes les nouvelles constructions et rénovations en Suisse étaient réalisées selon le standard MINERGIE et si l'on poursuivait la substitution du mazout et du gaz (cela représenterait une réduction d'environ 10% de la consommation totale de combustibles).

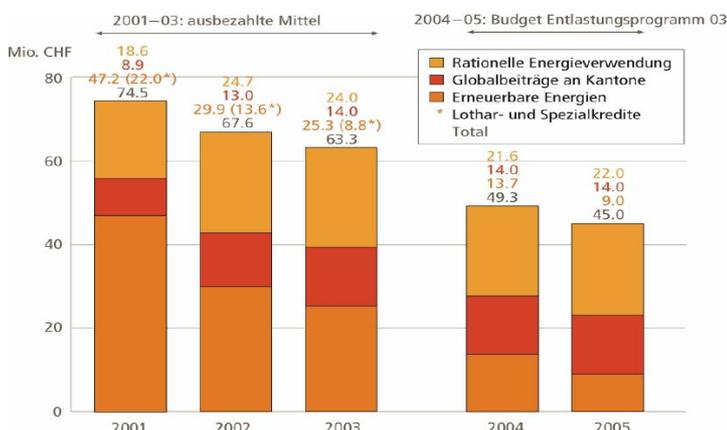
6.3 Environnement financier et économique

Au cours des cinq dernières années, l'environnement financier et économique s'est **considérablement modifié**. Au printemps 2003, le Conseil fédéral a décidé d'annuler dans son intégralité le budget de SuisseEnergie. Grâce à l'opposition véhémente des partenaires de SuisseEnergie, le Parlement fédéral a soutenu le programme de Suis-

seEnergie, tout en réduisant son budget ordinaire de 55 millions de francs à 50 millions (2004), respectivement à 45 millions (dès 2005).

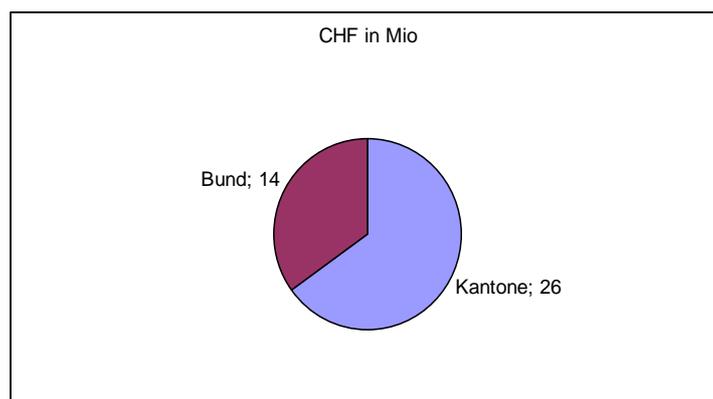
Graphique 4: Aides financières accordées par la Confédération à SuisseEnergie de 2001 à 2005

(Extrait du 3^{ème} Rapport annuel de SuisseEnergie 2003/04)



Les contributions globales de 14 millions de francs accordées aux cantons ont pu être **garanties**. Les cantons ont augmenté de 26 millions de francs de fonds propres le montant destiné au financement des programmes promotionnels cantonaux (en 2002, bâtiments cantonaux inclus: 43 millions de francs).

Graphique 5: Mesures d'encouragement aux programmes promotionnels cantonaux en 2004



A l'avenir, la mise en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation de la stratégie sera toujours plus exigeante en raison de la situation financière tendue. **Il convient désormais de se concentrer sur ce qui est politiquement faisable, sur ce qui permet d'atteindre les objectifs de politique énergétique et climatique et donc sur ce qui est efficace au niveau de la technique de mise en œuvre.** Il faut donc renoncer aux projets impossibles à mettre en œuvre ou irréalisables au plan politique.

6.4 Développements au niveau européen

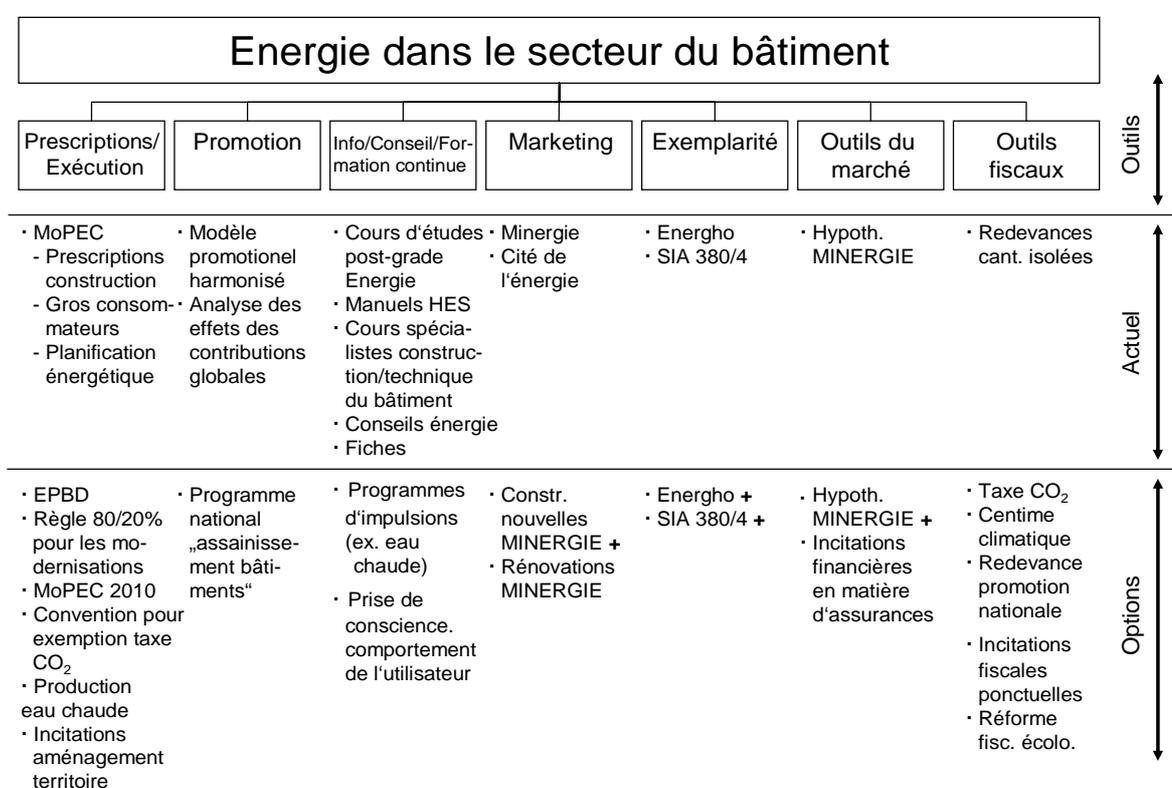
Fin 2002, l'Union européenne a publié la directive 2002/91/EC sur la performance énergétique des bâtiments (directive EPBD; Energy Performance in Buildings Directive). Cette directive contraint les Etats de l'UE à fixer, jusqu'au début de 2006, les exigences minimales concernant la qualité énergétique des bâtiments (chauffage, eau chaude, ventilation, réfrigération et éclairage). Le Comité européen de normalisation (CEN) a été mandaté par la Commission de l'UE pour élaborer les normes exigées par l'application de la directive EPBD. La Suisse ne faisant pas partie de l'UE, elle n'est pas tenue d'appliquer la directive EPBD. Mais en tant que membre du CEN, la Suisse est obligée de reprendre les normes de calcul adoptées par le CEN. C'est pourquoi ces normes **influenceront considérablement le futur travail de normalisation dans le domaine de l'énergie en Suisse** et indirectement aussi les futures prescriptions énergétiques en matière de construction.

7. Analyse des mesures actuelles

7.1 Arsenal

Tous les outils de mise en œuvre utilisés jusqu'à présent ont été **remis en question** et **examinés** en vue d'une optimisation pour la seconde phase de SuisseEnergie. En même temps, de nouveaux moyens potentiels ont également été étudiés. Le graphique ci-dessous donne un **aperçu** des outils composant l'arsenal:

Graphique 6: Outils de la politique énergétique des cantons dans le secteur du bâtiment



En complément des outils classiques de mise en œuvre figurant ci-dessus, les **activités politiques** constituent bien évidemment des outils importants de la politique énergétique cantonale. Il s'agit d'abord de soigner les contacts avec les offices fédéraux, en particulier avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et le Département fédéral compétent de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Mais la prise d'influence dans le cadre des procédures de consultation ou d'autres processus politiques, ainsi que la participation et la collaboration à des commissions nationales font aussi partie de ces outils.

7.2 Effets des mesures actuelles

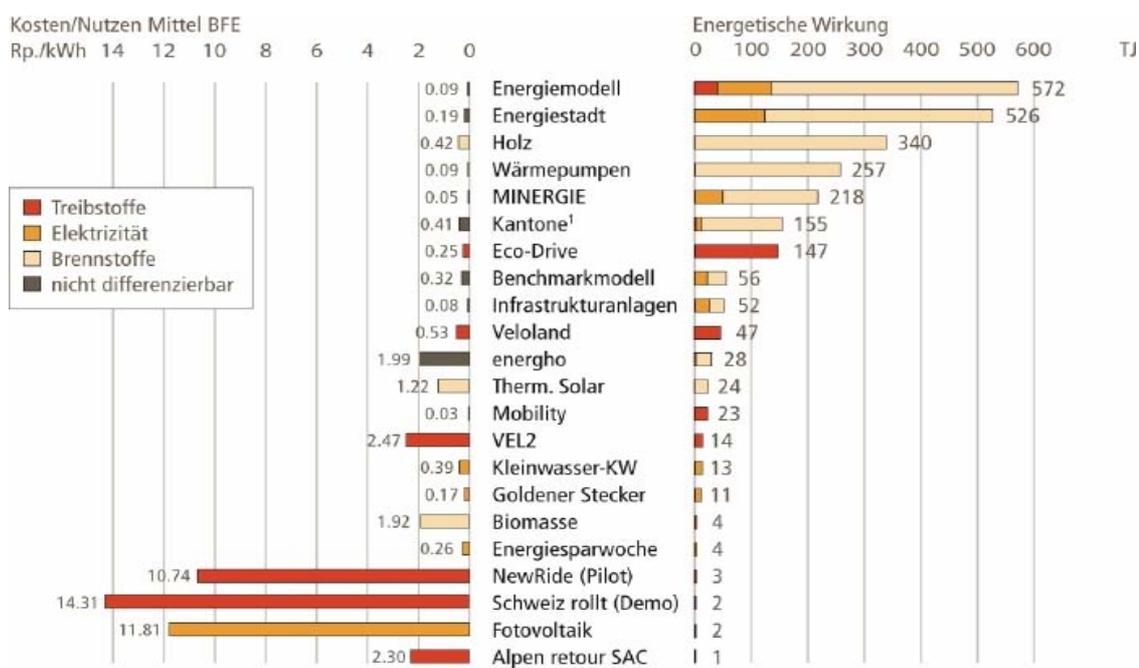
7.2.1 Effet énergétique

Il s'est avéré particulièrement utile de disposer de **deux directives absolument distinctes**, avec d'une part les prescriptions énergétiques en matière de construction conformes au Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2000), et avec MINERGIE d'autre part. Les prescriptions énergétiques en matière de construction définissent le standard **légal** minimal de construction concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'absence de nuisances, alors que MINERGIE définit un standard de construction **librement consenti**.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'effet énergétique obtenu avec les outils actuels. S'agissant de l'illustration des **effets des mesures cantonales**, la rubrique «Cantons» n'est pas déterminante à elle seule; les rubriques «MINERGIE», «Bois», «Soleil» et «Pompes à chaleur» doivent aussi être prises en compte. En 2003, les mesures cantonales ont provoqué à elles seules un effet énergétique d'environ 995 TJ, cela avec un très bon rapport coûts/profit (à l'exception du «solaire», notamment du photovoltaïque).

Graphique 7: Effets énergétiques et rapports coûts/profit des principales mesures volontaires de SuisseEnergie en 2003

(Extrait du 3^{ème} Rapport annuel de SuisseEnergie 2003/04)



¹ Kantone: ohne MINERGIE, Holz, Sonne und Wärmepumpen

7.2.2 Effets socio-économiques²

Compte tenu des 89 millions de francs de fonds publics (Confédération: 63 millions. Cantons: 26 millions) investis en 2003, SuisseEnergie a **déclenché au total des investissements pour 814 millions de francs**. 595 millions de francs ont été investis grâce à des mesures volontaires ou promotionnelles et 219 millions sur la base de mesures légales.

Graphique 8: Dépenses et investissements en 2003
(Extrait du 3^{ème} Rapport annuel de SuisseEnergie 2003/04)

Dépenses		Investissements enregistrés	
	Millions de CHF		Millions de CHF
Confédération ¹	63	Mesures volontaires ² total	595
Cantons (sans contributions globales Conféd.)	26	dont pouvoirs publics et bâtiments	120
Autres partenaires SuisseEnergie	48	Economie 45	
Total SuisseEnergie	137	Mobilité 20	
		Energies renouvelables	410
		Mesures légales ³	219
		Total investissements enregistrés	814

¹ incl. contrib. glob. aux cantons 14 Mio., Lothar 6,8 Mio. et crédit complémentaire énergies renouvelables 2 Mio.

² selon analyse des effets INFRAS

³ selon Ex-post-Analyse Prognos

Les effets sur les investissements et sur l'emploi déclenchés par SuisseEnergie influencent également les finances publiques. Du côté positif, on note les recettes supplémentaires pour la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu. La réduction des versements de l'AC grâce au recul du chômage n'a pas de répercussions directes sur les finances publiques, car la contribution de la Confédération à l'AC est basée sur le montant total des salaires. Mais la réduction des cotisations à l'AC profite directement à l'économie et aux finances publiques. Du côté négatif, à part les dépenses directes de 89 millions de francs de la Confédération et des cantons pour SuisseEnergie, il faut prendre en considération le manque à gagner de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur la valeur ajoutée, compte tenu des économies d'énergie pour un montant de 8 millions de francs. Les dépenses des pouvoirs publics, soit 97 millions de francs, se réduisent au total de 23 - 53 millions de francs (voir ligne «Total intermédiaire» dans le graphique 9 ci-dessous), selon les scénarios et suite à l'excédent de recettes de la Confédération. En prenant en compte les effets globaux, réduction de charges de l'AC incluse, on enregistre un effet positif de 50 - 185 millions de francs. Comme le marché actuel de l'emploi n'est pas complètement saturé, on peut s'attendre à ce

que le recul effectif du chômage grâce à SuisseEnergie soit plus important que cela ne serait le cas lors d'une surchauffe conjoncturelle avec un marché de l'emploi tendu. En conséquence, l'effet global positif de SuisseEnergie se situe plutôt vers la valeur supérieure de 185 millions de francs que vers la valeur minimale escomptée de 50 millions de francs.

Graphique 9: Effets des mesures de SuisseEnergie sur les finances publiques et l'assurance-chômage (AC) en 2003

(Extrait du 3^{ème} Rapport annuel de SuisseEnergie 2003/04, avec petit complément)

	Millions de CHF
Impôt sur le revenu (recettes supplémentaires)	21-38
TVA (excédent de recettes)	2-15
Total intermédiaire	23-53
AC (réduction des cotisations)	125-229
Total positif	147-282
SuisseEnergie aides financières de la Confédération	63
Investissements des cantons	26
Taxes sur l'énergie (manque à gagner))	8
Total négatif	97
Solde (positif)	50-185

² Source: 3^{ème} Rapport annuel de SuisseEnergie 2003/04, p. 25 et suiv. avec renvoi à diverses études.

7.3 Constatation des besoins d'optimisation et d'innovation

Outils	Optimisation des mesures actuelles	Introduction de nouvelles mesures
<p>Mesures dans les domaines organisationnel et politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'EnDK/EnFK intensifie la prise de conscience face aux performances en politique énergétique et aux désirs des cantons auprès des décideurs à l'intérieur des cantons (gouvernements, parlements et groupements cantonaux), ainsi qu'à l'extérieur (Parlement fédéral, associations suisses). • Concernant le postulat, selon lequel les cantons mettent des collaborateurs des Services de l'énergie à disposition de l'EnFK, les cantons n'en restent pas à des déclarations d'intention, mais garantissent concrètement de telles possibilités de collaboration et les exigent expressément, si nécessaire. • Suppression rapide, claire et conséquente des services faisant double emploi dans les domaines d'activité des partenaires de SuisseEnergie. • Intensification de la collaboration avec les associations et organisations importantes (SIA, MINERGIE, Energho). • Restructuration des départements de l'EnFK afin de garantir une mise en œuvre efficace des mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de l'EnFK élabore à l'intention du Comité de l'EnDK un concept concernant l'intensification du travail au niveau politique.
<p>Prescriptions et exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par analogie au module de base 1, le module MoPEC 2 (Règle 80/20 pour bâtiments à construire) n'est plus un module à option, mais devient un module standard, avec recommandation expresse aux cantons de procéder dans les plus brefs délais aux adaptations requises de leurs législations respectives. • Le MoPEC doit être contrôlé à intervalles réguliers s'agissant des références correctes aux normes et directives. Les points secondaires seront mis à jour en permanence. • Une révision du MoPEC doit être entreprise d'ici 2009. En 2010, les différentes exigences seront adaptées au niveau européen (EPBD). Les exigences du système seront adaptées de manière appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cantons vérifient leur législation en matière d'aménagement du territoire, de construction et d'énergie en vue de l'augmentation des indices d'utilisation autorisés. Les expériences faites en AG, au VS, à NE, GE, VD et dans des communes grisonnes peuvent servir de références. • Collaboration institutionnalisée, coordination avec la SIA pour les normes, p. ex. l'adaptation des prescriptions aux normes CEN de l'UE. Normes simples plutôt qu'eurocompatibles à 100%. Adaptations techniques des prescriptions parallèlement aux mesures complémentaires en formation et formation continue.

Outils	Optimisation des mesures actuelles	Introduction de nouvelles mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la collaboration avec les commissions de la SIA, il convient d'indiquer clairement à la SIA dans quelle direction la norme SIA 380/1 (L'énergie thermique dans le bâtiment) doit être développée d'ici 2010. • La norme SIA 380/4 (L'énergie électrique dans le bâtiment) est en cours de révision. La nouvelle version doit être contrôlée quant à la capacité d'exécution et ensuite introduite dans le MoPEC, si elle est applicable. • La pratique d'exécution pour les constructions relativement simples (bâtiments d'habitation) doit être simplifiée le plus possible grâce à des solutions standard. Prise en compte lors du prochain remaniement de la norme SIA 380/1 et de la révision du MoPEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du «Passeport énergétique pour bâtiments», l'EnFK observe les développements en la matière et les expériences de mise en œuvre (coûts, capacité d'exécution, effets) au niveau de l'UE. Si cela s'avère opportun, cette mesure sera reprise ultérieurement.
Encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilité du programme d'encouragement harmonisé et de l'analyse des effets des programmes promotionnels est régulièrement remise en question et si nécessaire, modifiée en fonction de la stratégie de l'EnDKet de l'analyse des effets. • Le module 2 du MoPEC doit aussi être adapté aux bâtiments existants. Il faut également envisager des incitations promotionnelles. En l'occurrence, il est primordial d'être efficace sur une grande échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encouragement à la rénovation des bâtiments existants selon la règle 80/20% comme pour les nouveaux bâtiments (module 2 du MoPEC): l'EnFK élabore une règle 80/20%, qui tient aussi raisonnablement compte des particularités climatiques régionales. L'objectif est l'efficacité sur une grande échelle (simple, mais économe en énergie). Il convient aussi d'étudier les incitations promotionnelles avec une efficacité sur une grande échelle.
Information/Conseil et formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • La formation continue en rapport avec l'exécution est renforcée. Les professionnels dans les communes ainsi que les spécialistes privés de la construction et de la technique du bâtiment doivent être capables d'appliquer les normes SIA actuelles de manière appropriée. • Le groupe de projet actuel Eau chaude sanitaire doit être renforcé au niveau du personnel et des finances. • Avec le Comité de l'EnFK, le groupe de projet Eau chaude sanitaire définit les objectifs de l'EnDK et surveille la collaboration lors des travaux de la SIA (révision SIA 385), ainsi que l'éventuelle introduction anticipée d'une directive «Prépa 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de programmes d'impulsions, en particulier dans le domaine de l'eau chaude. • Elaboration de modules pour que la population prenne vraiment conscience du comportement de l'utilisateur.

Outils	Optimisation des mesures actuelles Introduction de nouvelles mesures	
	<p>ration d'eau chaude sanitaire à basse consommation d'énergie» en collaboration avec les associations professionnelles concernées et la SIA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir la palette d'offres en coordonnant l'annonce des cours. • L'utilisation des canaux traditionnels (écoles professionnelles et supérieures, programmes des associations et autres prestataires privés) permet une bonne intégration et une organisation professionnelle de la formation à des coûts peu élevés. Prévoir des cours formant des «autodidactes». • Les cantons encouragent davantage l'utilisation de ventilations confort par des mesures visant à la réalisation volontaire du standard MINERGIE. • La prise en charge du segment clientèle des «non-professionnels» doit être poursuivie. 	
Marketing	<ul style="list-style-type: none"> • <u>MINERGIE, nouveaux bâtiments:</u> Le standard doit être interprété de sorte qu'il soit appliqué à env. 20% des nouvelles constructions. Il doit donc être adapté régulièrement aux progrès techniques. • <u>MINERGIE, bâtiments existants:</u> Le développement du standard doit se poursuivre afin qu'il puisse être plus souvent appliqué lors des modernisations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail de vulgarisation concernant les appareils et installations économes en énergie électrique doit être soutenu (principalement par la Confédération). • L'association MINERGIE est invitée, d'ici 2007, à présenter un concept sur le futur positionnement du standard MINERGIE, particulièrement dans le domaine de la modernisation. • Il faut envisager un label MINERGIE au niveau de la performance énergétique (par analogie aux dispositions de l'EPBD) susceptible de simplifier une adaptation ultérieure des prescriptions.
Exemplarité des cantons	<ul style="list-style-type: none"> • Les cantons rendent des décisions qui régissent clairement et rigoureusement les voies et compétences de décision en matière d'exploitation de bâtiments publics. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre l'optimisation de l'exploitation visant à atteindre une meilleure efficacité énergétique, selon le programme «EnergHo». 	<ul style="list-style-type: none"> • En général, les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés des pouvoirs publics satisfont aux exigences MINERGIE et à celles de la norme SIA 380/4 (L'énergie électrique dans le bâtiment). • Le nouveau système de financement d'EnergHo doit être rapidement mis en œuvre.

Outils	Optimisation des mesures actuelles	Introduction de nouvelles mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie d'Energho doit être surveillée en Suisse alémanique surtout, avec pour objectif une efficacité sur une plus grande échelle. • Modernisation des bâtiments publics au plan national dans le cadre des possibilités financières conformes au budget (en recourant aux outils tels que la règle 80/20, MINERGIE et Energho). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de l'EnDK veillent à ce que leurs cantons respectifs édictent des directives sur la technique du bâtiment dans le domaine de l'électricité (SIA 380/4) et sur l'acquisition d'appareils économes en énergie électrique (appareils munis de l'étiquette Energie catégorie A).
Outils du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Partout et dans tous les cantons, les instituts bancaires devraient offrir des hypothèques à taux préférentiel pour les constructions MINERGIE nouvelles et existantes, ainsi que pour les rénovations totales de bâtiments. Les gouvernements cantonaux doivent renforcer leur travail de persuasion auprès des banques cantonales et exercer une (légère) pression sur celles-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec les assurances immobilières cantonales, les cantons étudient la possibilité de «polices de rénovation» pour les bâtiments rénovés conformément aux critères d'efficacité énergétique. Simultanément, des contacts sont établis dans le même but avec le pool des assureurs bâtiments.
Outils fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'information et la communication concernant les possibilités de déductions fiscales pour les investissements visant à économiser l'énergie, qui existent aujourd'hui dans la plupart des cantons, doivent être améliorées. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'EnDK s'engage pour l'introduction combinée d'un centime climatique (modifié) et d'une taxe minimale sur le CO₂ pour les combustibles. • En cas de rejet de ces projets de loi, l'EnDK continuera de s'engager pour l'introduction d'une redevance promotionnelle nationale. • L'EnDK veut accélérer la mise en place de la réforme fiscale écologique. • A long terme et en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), l'EnDK étudie une solution nationale pour harmoniser les possibilités de déductions fiscales découlant de mesures d'efficacité énergétique, et en particulier pour les rendre plus attractives.

7.4 Exploitation des rejets thermiques et utilisation d'énergies renouvelables

L'objectif prioritaire de la politique énergétique est l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie (art. 89 Cst.). En conséquence, la politique énergétique des cantons se focalise sur le secteur du bâtiment et vise à réduire les besoins énergétiques (mesures architectoniques et techniques, comportement de l'utilisateur). La demande énergétique résiduelle après la mise en œuvre des mesures visant à réduire les besoins sera si possible couverte au moyen d'énergies renouvelables. A l'avenir, compte tenu des priorités ci-dessus et de l'obligation d'utiliser avec efficacité les ressources financières et de personnel à disposition, la politique énergétique commune des cantons dans le secteur du bâtiment doit se concentrer encore davantage sur les mesures visant à réduire les besoins. **Il incombe donc aux différents cantons** de décider si, et le cas échéant dans quelle mesure, ils désirent fixer des priorités dans leur domaine pour la promotion d'énergies renouvelables spécifiques, d'autant plus qu'ici les intérêts économiques des régions jouent également un rôle à côté des motivations de politique énergétique.

8. Stratégie

Compte tenu des principes constitutionnels de politique énergétique, des compétences relevant de la Constitution, des ressources financières et de personnel à disposition, ainsi que de l'analyse de la stratégie actuelle qui date de 2001, l'EnDK/EnFK adopte la stratégie suivante pour la seconde phase de SuisseEnergie (2006 - 2011):

Stratégie de la politique énergétique commune des cantons pour la seconde phase de «SuisseEnergie» (2006 - 2011)

1. Réduction de la demande énergétique grâce à la rénovation des bâtiments

Dans le secteur du bâtiment, la politique énergétique commune des cantons met manifestement l'accent sur les mesures visant à réduire les besoins énergétiques. En l'occurrence, le plus grand potentiel réside dans la modernisation énergétique des constructions existantes.

2. Prise de conscience s'agissant du comportement de l'utilisateur

Un bâtiment à grande efficacité énergétique n'est pas très utile, si ses habitants n'économisent pas l'énergie. La seconde priorité de la politique énergétique commune des cantons dans le secteur du bâtiment est donc d'encourager les habitants à prendre conscience du comportement de l'utilisateur.

3. Couverture de la demande énergétique résiduelle en utilisant les rejets de chaleur et les énergies renouvelables

Dans la mesure du possible, la demande énergétique résiduelle dans le secteur du bâtiment sera couverte par les rejets thermiques et les énergies renouvelables. Dans ce domaine, il incombe aux divers cantons de fixer judicieusement les priorités en fonction de leurs structures respectives.

4. Critères

Les mesures choisies en vue de la mise en œuvre de la stratégie doivent répondre aux critères suivants:

- ⇒ Grande efficacité énergétique;
- ⇒ Bon rapport coûts/profit;
- ⇒ Mise en œuvre simple (capacité d'exécution);
- ⇒ Aptitude à déployer des effets sur une grande échelle.

5. Exemplarité

La construction de nouveaux bâtiments et la rénovation d'anciens bâtiments cantonaux ou subventionnés par les cantons doivent être exemplaires. Il s'agit en particulier d'atteindre un niveau qui satisfasse si possible aux exigences MINERGIE et à celles de la norme SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment».

6. Analyse des effets

Les mesures prises feront constamment l'objet d'une analyse des effets.

7. Structures de l'EnDK/EnFK

Les structures de l'EnDK/EnFK doivent s'adapter en permanence aux modifications des besoins, afin de garantir une exécution efficace des tâches.

8. Collaboration interne au sein de l'EnFK

Les membres de l'EnDK s'assurent que les collaborateurs de leurs services de l'énergie respectifs puissent participer activement aux groupes de travail de l'EnFK et exigent expressément une telle participation, si nécessaire.

9. Catalogue de mesures

La stratégie de l'EnDK/EnFK est mise en œuvre grâce aux mesures suivantes:

Légende: PR = Département principes mise en œuvre/contrôle des résultats; FC = Département formation continue/information

Principes	Priorité	Délai	Qui
➤ Le programme de SuisseEnergie bénéficie d'un soutien actif.	1	en permanence	EnDK / EnFK
➤ Le standard MINERGIE bénéficie du soutien actif de tous les cantons.	1		EnDK / EnFK
➤ L'harmonisation des prescriptions dans l'esprit du MoPEC se poursuit.	1		EnDK / EnFK
➤ Information mutuelle améliorée, dans les plus brefs délais, et coordination entre l'EnDK/EnFK et la Confédération (ainsi qu'avec les autres partenaires de SuisseEnergie).	1		CEnFK et CEnDK
➤ Coordination pertinente et bénéficiant d'un large soutien avant le lancement de projets ou d'actions.	1		CEnFK et CEnDK
➤ Adaptations techniques des prescriptions, seulement si des mesures complémentaires sont engagées simultanément dans le domaine de la formation et de la formation continue.	2		Dép. PR
➤ Les cantons soutiennent les communes dans la mise en œuvre (sur la base de la philosophie d'exécution de droit public).	2		Cantons

Mesures organisationnelles et politiques	Priorité	Délai	Qui
➤ Suppression rapide, claire et conséquente des services faisant double emploi dans les domaines d'activité des partenaires de SuisseEnergie, afin de créer les synergies à exploiter.	1	d'ici au 31.12.2005	CEnFK et EnDK
➤ Surveillance et institutionnalisation de la collaboration et coordination avec la SIA dans le domaine des normes.	1	d'ici au 31.12.2005	CEnFK
➤ Comité de l'EnFK: restructure ses départements.	1	d'ici au 30.06.2005	CEnFK
➤ Comité de l'EnFK: contrôle la collaboration avec les associations et organisations importantes et intensifie cette collaboration si cela s'avère nécessaire.	1	d'ici au 30.09.2005	CEnFK
➤ Comité de l'EnFK: élabore un concept concernant l'intensification du travail au niveau politique.	1	2006	CEnFK/CEnDK
➤ Membres de l'EnDK: concernant le postulat, selon lequel les cantons mettent des collaborateurs des Services de l'énergie à la disposition de l'EnFK, les cantons n'en restent pas à des déclarations d'intention, mais garantissent concrètement de telles possibilités de collaboration et les exigent expressément, si nécessaire.	1	en permanence	EnDK

Mesures de mise en œuvre et prescriptions	Priorité	Délai	Qui
➤ SIA 380/1: il convient d'indiquer clairement à la SIA dans quelle direction la norme SIA/1 doit être développée d'ici 2010.	1	2005	Dép. PR
➤ MoPEC: par analogie au module de base 1, le module 2 (règle 80/20% pour constructions nouvelles) n'est plus un module à option, mais devient un module standard, avec une recommandation expresse aux cantons de procéder dans les plus brefs délais aux adaptations requises de leurs législations respectives.	1	2006	Dép. PR /EnFK+EnDK
➤ Utilisation efficace du courant électrique: en collaboration avec la SIA, la norme SIA 380/4 doit subir un nouveau test concernant la capacité d'exécution. Le cas échéant, nouvelle adaptation ayant pour objectif la capacité d'exécution.	1	2006	Dép. PR
➤ Une révision du MoPEC doit être entreprise d'ici 2009. En 2010, les différentes exigences seront adaptées au niveau européen (EPBD). Les exigences du système seront adaptées de manière appropriée.	3	2009	Dép. PR
➤ La pratique d'exécution pour les constructions relativement simples (bâtiments d'habitation) doit être simplifiée le plus possible grâce à des solutions standard. Prise en compte lors du prochain remaniement de la norme SIA 380/1 et de la révision du MoPEC.	2	2009	Dép. PR
➤ MoPEC: à intervalles réguliers, un groupe de travail contrôle le MoPEC s'agissant des références correctes aux normes et directives et propose, le cas échéant, une actualisation de ces points secondaires.	1	en permanence	Dép. PR
➤ Incitations en matière d'aménagement: élaboration de modules modèles concernant le «Bonus concernant l'utilisation». Les expériences faites en AG, au VS, à NE, GE, VD et dans certaines communes grisonnes peuvent servir de références. Les cantons vérifient alors leur législation en matière d'aménagement du territoire, de construction et d'énergie en vue de l'augmentation des indices d'utilisation autorisés.	1		Dép. PR

➤	Passeport énergétique pour bâtiments: l'EnFK observe les développements en la matière et les expériences de mise en œuvre (coûts, capacité d'exécution, effets) au niveau de l'UE. Si cela s'avère opportun, cette mesure sera reprise ultérieurement.	3		Dép. PR
---	--	---	--	---------

Mesures d'encouragement		Priorité	Délai	Qui
➤	MoPEC: l'EnFK élabore une règle 80/20% qui tient aussi raisonnablement compte des particularités climatiques régionales. L'objectif est l'efficacité sur une grande échelle (simple, mais économe en énergie).	1	2006	Dép. PR
➤	L'utilité du programme d'encouragement harmonisé et de l'analyse des effets des programmes promotionnels est régulièrement remise en question.	1	proch. fois: 2008	Dép. PR
➤	MoPEC: le module 2 du MoPEC doit aussi être adapté aux bâtiments existants. Il faut également envisager des incitations promotionnelles. En l'occurrence, il est primordial d'être efficace sur une grande échelle.	1	2008	Dép. PR
➤	Les programmes promotionnels cantonaux se poursuivent et sont optimisés en fonction des analyses annuelles des effets. L'analyse des effets sert également de base à l'attribution des contributions globales de la Confédération aux cantons.	1	en permanence	EnDK

Mesures dans le domaine information/conseil et formation continue		Priorité	Délai	Qui
➤	Eau chaude: le groupe de projet actuel Eau chaude sanitaire doit être renforcé au plan personnel et financier.	1	2005	Dép. PR
➤	Eau chaude: définition des objectifs de l'EnFK. Collaboration aux travaux de la SIA (révision de la norme SIA 385).	1	30.6.2006	Dép. PR
➤	Eau chaude: des cours de formation continue doivent être offerts à l'intention des professionnels. Organisation de programmes d'impulsions.	1	2007	Dép. FC
➤	L'information sur l'importance du comportement de l'utilisateur concernant l'utilisation de l'énergie (prise de conscience) sera améliorée. Elaboration de modules modèles pour que la population prenne vraiment conscience du comportement de l'utilisateur.	1	en permanence	Dép. FC
➤	La formation continue en rapport avec l'exécution est renforcée. Les professionnels dans les communes ainsi que les spécialistes privés de la construction et de la technique du bâtiment doivent être capables d'appliquer les normes actuelles de la SIA (p. ex. 380/1) de manière appropriée.	1		Dép. FC
➤	Formation continue: élargir la palette d'offres en coordonnant l'annonce des cours.	2		Dép. FC
➤	Formation continue: l'utilisation des canaux traditionnels (écoles professionnelles et supérieures, programmes des associations et autres prestataires privés) permet une bonne intégration et une organisation professionnelle de la formation à des coûts peu élevés. Prévoir des cours formant des «autodidactes».	2		Dép. FC
➤	MINERGIE: les cantons encouragent davantage l'utilisation des ventilations confort par des mesures visant à la réalisation volontaire du standard MINERGIE.	2		Dép. FC
➤	Mesures d'accompagnement: la prise en charge du segment clientèle des «non-professionnels» doit être poursuivie.	2		Dép. FC

Mesures de marketing		Priorité	Délai	Qui
➤	Le développement du standard MINERGIE doit se poursuivre afin qu'il puisse être plus souvent appliqué lors de modernisations.	1	2006	Dép. PR
➤	Le standard MINERGIE doit être interprété de sorte qu'il soit appliqué à env. 20% des nouvelles constructions. Dans le domaine des bâtiments existants, l'objectif à atteindre est de 5%. Le standard doit donc être adapté régulièrement aux progrès techniques et défini de manière appropriée (comme aujourd'hui MINERGIE-P).	1	2006	Dép. PR
➤	L'association MINERGIE est invitée, d'ici 2007, à présenter un concept pour le futur positionnement du standard MINERGIE, en particulier dans le domaine des bâtiments existants.	2	2006	CEnDK
➤	Il faut envisager un label MINERGIE au niveau de la performance énergétique (par analogie aux dispositions de l'EPBD) susceptible de simplifier une adaptation ultérieure des prescriptions à l'EPBD.	2	2008	Dép. PR
➤	Le travail de vulgarisation concernant les appareils et installations économes en énergie électrique doit être soutenu (principalement par la Confédération).	1	en permanence	Dép. FC

Mesures basées sur l'exemplarité des cantons		Priorité	Délai	Qui
	➤ Energho: la stratégie doit être surveillée en Suisse alémanique surtout, afin qu'elle puisse bénéficier d'un plus large soutien.	1	d'ici au 31.12.2005	?? (mandat externe)
	➤ La construction de nouveaux bâtiments et la rénovation d'anciens bâtiments cantonaux ou subventionnés par les cantons doivent être exemplaires. Il s'agit en particulier d'atteindre un standard qui satisfasse si possible aux exigences MINERGIE et à celles de la norme SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment».	1	dès 2006	EnFK
	➤ Energho: le nouveau système de financement doit être rapidement mis en œuvre.	2	d'ici au 31.12.2006	C Energho
	➤ Energho: les cantons rendent des décisions qui régissent clairement et rigoureusement les voies et compétences de décision en matière d'exploitation de bâtiments. L'abonnement à Energho est recommandé.	2	d'ici au 31.12.2007	EnDK
	➤ Modernisation des bâtiments publics au plan national dans le cadre des possibilités financières conformes au budget (en recourant aux outils tels que la règle 80/20, MINERGIE et Energho).	3	2011	EnDK / EnFK
	➤ Membres de l'EnDK: veillent à ce que leurs cantons respectifs édictent des directives sur la technique du bâtiment dans le domaine de l'électricité (SIA 380/4) et sur l'acquisition d'appareils économes en énergie électrique (appareils munis de l'étiquetteEnergie catégorie A).	2	en permanence	EnDK

Mesures basées sur les outils du marché		Priorité	Délai	Qui
	➤ EnDK: effectue, par l'intermédiaire des gouvernements cantonaux, un travail de persuasion auprès des banques cantonales, afin que celles-ci offrent partout et dans tous les cantons des hypothèques à taux préférentiel pour les nouveaux et anciens bâtiments MINERGIE, ainsi que pour les rénovations totales de bâtiments.	1	d'ici 2006	EnDK
	➤ EnDK: étudie, en collaboration avec les assurances immobilières cantonales, la possibilité de «polices de rénovation» pour les bâtiments rénovés conformément aux critères d'efficacité énergétique. Simultanément, des contacts sont établis dans le même but avec le pool des assureurs bâtiments.	1	d'ici 2006	EnDK

Mesures basées sur les outils fiscaux		Priorité	Délai	Qui
	➤ EnDK: soutient l'introduction d'un centime climatique et d'une taxe minime sur le CO ₂ pour les combustibles. En cas de rejet de ces projets de loi, l'EnDK continuera à s'engager en faveur de l'introduction d'une redevance promotionnelle nationale.	1	2005	EnDK
	➤ Incitations fiscales: l'EnDK, en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), examine une solution nationale pour harmoniser les possibilités de déductions fiscales découlant de mesures d'efficacité énergétique, et en particulier pour les rendre plus attractives.	3	2010	EnDK
	➤ EnDK: veut accélérer la mise en place de la réforme fiscale écologique.	2	en permanence	EnDK